

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2024 / Délibération N°20240902_07

Date de la convocation 29/08/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 02/09/2024
À **20 heures 30**, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Philippe BRUN.

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
X	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

Le Maire,

- **RAPELLE** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
- **INDIQUE** que la création de l'emploi d'Adjoint technique territorial est justifiée par la nécessité de gérer le fonctionnement de la Cantine scolaire et de faire le ménage à l'école le cas échéant. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 3h par jour de classe, un état des heures sera établi en fin de mois et les éventuelles heures supplémentaires seront récupérées.
- **AJOUTE** que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, dans toutes les communes ou tous les groupements de communes,
- **PRÉCISE** que la nature des fonctions suivantes : gérer le fonctionnement de la Cantine scolaire et faire le ménage à l'école le cas échéant justifie particulièrement le recours à un

agent contractuel. Le niveau de rémunération s'établit entre l'indice majoré (IM) 366 et l'IM 377.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- PROPOSE de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

- De créer un emploi d'Adjoint technique territorial, pour occuper les missions suivantes : gérer le fonctionnement de la Cantine scolaire et faire le ménage à l'école le cas échéant de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 367, à raison de 3 heures par jour de classe, à compter du 2 septembre 2024 ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition est la suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée
Filière administrative			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	29 h / 35 h
Attachés territoriaux	Secrétaire de Mairie	1	30 h / 35 h
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de Mairie contractuelle	1	30 h / 35 h
Filière technique			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	35 h / 35 h
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	24,5 h / 35 h
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjoint technique	1	28 h / 35 h
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjoint technique	1	3 h / jour de classe
Agent d'entretien	Agent d'entretien contractuel	1	3,5 h / 35 h
Agent d'entretien	Agent d'entretien contractuel	1	10,5 h / 35 h

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget COMMUNE LES ESTABLES, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.



Philippe BRUN, Maire des Estables